



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**CCAS**

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2026\_026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 11 JUIN 2026**

## **Point n°5 : Séjour Séniors – bilan de l'action menée en 2025 et reconduction pour 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 11 du mois de juin à onze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 5 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

### **Présents :**

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS

Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ,

Madame Sophie AMAR

Madame Geneviève CARPE

Madame Asma ASHRAF

Madame Isabelle DEISS

Monsieur Julien LEGER

Madame Josiane ALIX

Monsieur Jean-Louis BESNARD

Madame Khadija BOUCHLAGHEM

Madame Hélène FORHAN

Monsieur Patrick HAMARD

Madame Marie-Flore NGUEMENCHE

Convoqué le 5 juin 2026

### **Voté à la majorité :**

Pour : 12 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Accusé de réception en préfecture  
094-269401071-20260611-2026-026-DE  
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Délibération N°2026-26

**OBJET : Séjour Seniors – bilan de l'action menée en 2025 et reconduction pour 2026**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R123-20 ;

**Considérant** la politique municipale en faveur du bien-vieillir et de la lutte contre l'isolement des séniors ;

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'organiser un séjour destiné aux séniors champinois selon les modalités présentées dans le rapport ci-dessus ;

**ARTICLE 2 : FIXE** la participation financière dont les participants devront s'acquitter auprès du CCAS à 110 € par personne ;

**ARTICLE 3 : PRECISE** que ce montant pourra être ajusté en fonction du coût définitif du transport et des confirmations de réservation ;

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée du CCAS à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet.

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

